



## PLU INTERCOMMUNAL ET DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU

### AVENANT TRIPARTITE DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Entre :

1. La Commune de ....., représentée par M. ...., Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ....., ci-après dénommée « la Commune » ;
2. La Communauté de communes du Celavu Prunelli, représentée par M. Noël-Dominique LIVRELLI, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du ....., ci-après dénommée « la Communauté de communes » ;
3. Le Bureau d'études ....., représenté par M. ...., gérant, ci-après dénommé « le Titulaire » ;

Préambule :

Vu la délibération du conseil communautaire n°DCC 2025-XXX en date du 24 juillet 2025, organisant la continuité des procédures d'urbanisme engagées par les communes avant le transfert de la compétence PLUi ainsi que le transfert des contrats d'études communaux et la substitution d'un prestataire ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de XXXXXX n° XXXXX en date du XXXXXXXX, autorisant le Maire à signer un avenant tripartite transférant la maîtrise d'ouvrage des contrats d'études relatifs aux PLU et/ou Carte Communale, vers la communauté de communes Celavu Prunelli ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025 transférant la compétence relative aux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et documents d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté de communes du Celavu Prunelli ;

Vu le marché n° ..... conclu entre la Commune de ..... et le Titulaire pour la réalisation de ..... (objet du contrat initial) en date du .....

Considérant que la Communauté de communes, désormais compétente, se substitue à la Commune en qualité de maître d'ouvrage pour l'exécution du contrat susvisé ;

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage du marché susmentionné de la Commune à la Communauté de communes du Celavu Prunelli.

#### Article 2 – Substitution de maître d'ouvrage

La Communauté de communes du Celavu Prunelli se substitue à la Commune de ..... dans l'ensemble de ses droits et obligations nés du marché n° ..... avec effet à compter de la date de signature du présent avenant.

#### Article 3 – Conditions financières



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025

Publication : 25/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Les conditions financières, délais, et modalités d'exécution définies dans le marché initial demeurent inchangés. La Communauté de communes reprend à sa charge les paiements restant à effectuer au titre du marché. La Communauté de commune reprend également à sa charge les subventions et dotations obtenues et rattachées aux opérations d'urbanisme, conformément au tableau financier annexé à la présente.

#### Article 4 – Acceptation du Titulaire

Le Titulaire accepte expressément la substitution de maître d'ouvrage ainsi opérée et s'engage à poursuivre l'exécution du marché dans les conditions initialement convenues.

#### Article 5 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

Fait à ....., le ..... en trois exemplaires originaux.

Signatures :

Pour la Commune

Le Maire

Pour la Communauté de  
communes

Le Président

Pour le Titulaire

Le Gérant